

BOURSES 2024/2025 CE QUI CHANGE

Dès le mois de juin 2024, une procédure plus simple et plus rapide sera mise en place pour les demandes de bourses concernant les rentrées à venir. Le but est d'être au plus près de la situation réelle des familles.

Qui est concerné ?

- **Les élèves déjà boursiers** en 2023/2024 doivent refaire une demande,
- **Tous les élèves non boursiers** qui souhaitent déposer une demande.

Comment faire ?

Au moment de l'inscription ou de la réinscription, il est possible de donner son accord pour que le droit à la bourse soit examiné automatiquement.

Sur la fiche de renseignement, il suffira de compléter cette partie :

ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À BOURSE	
<p>Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement), nous pouvons étudier si vous avez droit à une bourse pour son année scolaire. ↵</p> <p>Pour cela, il vous suffit de remplir ou modifier les informations ci-dessous, pour vous-même et pour votre concubin(e), si vous êtes dans cette situation. ↵</p> <p>Ces informations sont indispensables pour nous permettre de récupérer automatiquement vos données fiscales. ↵</p> <p>De cette manière, vous n'aurez pas besoin de faire une demande de bourse à la rentrée. ↵</p> <p>Vous obtiendrez une réponse au cours du premier trimestre de l'année scolaire. ☐</p>	
<p>J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse et je complète les informations ci-dessous. ☐☐</p>	
<p>Vous-même : ¶</p> <p>Nom de famille* (1)° : ¶</p> <p>Nom d'usage (2)° : ¶</p> <p>Prénom 1°(3) : Prénom 2° : Prénom 3° : ¶</p> <p>Date de naissance* :/...../..... Pays de naissance*° : ¶</p> <p>Département de naissance* (4)° : Commune de naissance* (4)° : ¶</p>	
<p>Votre concubin(e) : ↵</p> <p><i>Vous êtes en concubinage si vous vivez en couple sous le même toit, sans être marié ou pacsé (dans ce cas vous payez vos impôts séparément).</i></p> <p><i>L'accord de votre concubin(e) est indispensable pour cette démarche ¶</i></p> <p>Nom de famille* (1)° : Civilité*° : Mme ☐ M. ☐ ¶</p> <p>Nom d'usage (2)° : ¶</p> <p>Prénom 1°(3) : Prénom 2° : Prénom 3° : ¶</p> <p>Date de naissance* :/...../..... Pays de naissance*° : ¶</p> <p>Département de naissance* (4)° : Commune de naissance* (4)° : ☐</p>	

(1) Nom de famille° : nom de naissance, obligatoire → (2) Nom d'usage° : à compléter si différent du nom de famille, par ex. nom d'époux/épouse ¶
 (3) Prénoms° : dans l'ordre de l'état civil → (4) Département (ex° : 075) et commune de naissance° : à compléter si vous êtes nés en France ¶

Les avantages : je donne mon accord une seule fois, je n'ai pas besoin de refaire une demande tous les ans,
je n'ai aucun justificatif à fournir, le Service Académique des Bourses s'en charge directement,
je peux retirer mon consentement à tout moment,
je gagne du temps, ma demande est transmise immédiatement.

Pour ceux qui ne souhaitent pas donner leur accord, 2 possibilités à la rentrée :

- Dépôt des dossiers et des justificatifs sur EDUCONNECT,
- Retrait du dossier papier à l'Intendance à rendre dans les délais qui vous seront indiqués, accompagné de la copie de toutes les pièces justificatives (l'Intendance ne se charge pas de faire les photocopies)

Attention : dans ces 2 cas, vous devrez déposer une demande chaque année.

Pour tous :

Il sera possible de consulter le suivi du dossier sur EDUCONNECT, rubrique TS BOURSES, onglet « suivi de dossier ».

Si la bourse est accordée, un courrier vous sera adressé. Le paiement se fera à chaque fin de trimestre par virement, vous devrez donc obligatoirement fournir un RIB à l'Intendance.